

Conditions générales de vente de Walter Schmid Fundraising & Data AG

Dispositions relatives à la collecte de fonds et au conseil

1. Champ d'application

1.1. Champ d'application

Les conditions suivantes régissent la relation entre les donneurs d'ordre* et Walter Schmid Fundraising & Data AG, CHE-107.826.970 (ci-après WSAG). Elles sont considérées comme faisant partie intégrante d'une commande.

1.2. Forme écrite

Toute dérogation aux conditions suivantes nécessite la forme écrite.

1.3. Passation de commande

Le contrat avec le client est conclu en cas de confirmation de la commande ou d'exécution de la commande par WSAG.

Le premier entretien est en principe gratuit. Toutes les activités qui suivent le premier entretien sont payantes, sous réserve d'un autre accord, et facturées en fonction des dépenses. Aucun honoraire sur résultat n'est convenu, que ce soit en pourcentage des fonds collectés ou en pourcentage des honoraires proposés.

2. Prestation de WSAG

2.1. Prestations de service de WSAG

WSAG a pour objet la planification, le conseil, le développement et la réalisation d'activités de collecte de fonds et de marketing direct. WSAG fournit en particulier des prestations dans le domaine du conseil en collecte de fonds, de la planification et de la mise en œuvre de stratégies et de mesures de collecte de fonds pour des projets individuels ainsi que pour la collecte de fonds de fondations, des programmes de donateurs importants, la réalisation d'ateliers, la gestion de mandats temporaires d'organisations à but non lucratif.

2.2. Recours à des sous-traitants

WSAG est en droit de faire appel à des sous-traitants qualifiés pour l'exécution du mandat. Dans le cadre du mandat et à la charge du client, elle fait appel à des prestations de tiers dont elle a besoin pour la réalisation du mandat. Les coûts de tiers non compris dans l'offre doivent être approuvés au préalable par le mandant.

2.3. Devoir de loyauté, secret des affaires

WSAG s'engage à exécuter les tâches qui lui sont confiées avec soin et diligence. WSAG s'engage aussi à traiter de manière confidentielle les informations qui lui sont confiées ou qui sont élaborées pour le client.

2.4. Droit d'auteur

Les droits d'auteur de toutes les œuvres créées par WSAG (concepts, esquisses, projets, projets réalisés, etc.) appartiennent à WSAG. WSAG peut disposer de ces

droits conformément aux dispositions de la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins du 9

octobre 1992. En conséquence, il est interdit au client de procéder à des modifications des œuvres concernées sans l'accord de WSAG. WSAG a le droit de désigner sa paternité sur les œuvres qu'elle a créées, sous une forme qu'elle détermine.

2.5. Droits d'usage, étendue de l'utilisation

Les droits d'usage convenus ne sont transférés au client qu'après le paiement intégral des honoraires. L'étendue de l'utilisation des œuvres créées par WSAG résulte de l'objectif du contrat conclu avec le client. En particulier, les œuvres créées par WSAG, l'ensemble ou une partie des documents de la commande qui sont remis au client ne peuvent être utilisés que dans le cadre de la commande convenue.

Sauf accord contraire, ce droit d'usage est illimité dans le temps et exclut toute utilisation en dehors de l'objet du contrat ou toute restitution des données brutes. Les parties peuvent toutefois négocier toute utilisation en dehors de l'objet du contrat ainsi que la restitution de données brutes. Pour toute utilisation ne correspondant pas à l'objectif du contrat, le client doit en informer WSAG et l'indemniser en conséquence pour l'utilisation supplémentaire.

2.6. Réclamation pour défauts

Les prestations et produits fournis par WSAG doivent être immédiatement contrôlés à leur réception. Les éventuelles réclamations doivent être faites dans un délai de 7 jours ouvrables.

2.7. Responsabilité de WSAG

La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de WSAG pour simple négligence est exclue. La responsabilité pour les agents auxiliaires et les substituts est entièrement exclue. L'exclusion de responsabilité ou la renonciation à celle-ci s'applique notamment aux dommages indirects et consécutifs ainsi qu'aux pertes de bénéfices. Les dispositions contraignantes contraires sont réservées.

3. Prestations du donneur d'ordre

3.1. Devoir de coopération

Le client soutient WSAG dans la réalisation des prestations convenues, fournit en temps utile des instructions claires et transmet ou met à

disposition les informations et documents nécessaires à l'exécution de la commande, en particulier, par exemple, une réponse dans un délai raisonnable aux propositions de produits pour les dons. Les dépenses supplémentaires imputables au client seront facturées séparément.

3.2. Garantie

En cas de modification, d'adaptation ou de transformation d'œuvres de tiers (par exemple: travaux de mise en forme, photos, textes, échantillons, données électroniques, etc.), WSAG part du principe, sans autre indication expresse de la part du client, que l'autorisation pour de telles

utilisations existe et que, par conséquent, aucun droit de tiers n'est violé.

4. Honoraires

4.1. Discussion préliminaire à la commande

La première discussion sur le projet et l'établissement d'une offre indicative sont gratuits.

4.2. Offre indicative et décompte d'honoraires

Pour les projets de grande envergure, WSAG établit une offre écrite indicative. Les honoraires de la WSAG sont basés sur l'offre indicative selon le forfait ou, si rien d'autre n'est mentionné dans l'offre, sur le temps consacré et le taux horaire individuel. WSAG informera le client en temps utile des dépenses supplémentaires nécessaires en raison de la modification des spécifications et les indiquera séparément dans un décompte.

4.3. Réduction ou annulation de la commande

Si une commande passée est réduite ou annulée, WSAG a droit à:

une compensation pour le travail effectué jusqu'à présent (prorata temporis), une compensation des frais et des prestations préalables de tiers ainsi qu'à une réparation de tous les dommages résultant de la réduction ou de l'annulation.

En outre, WSAG a le droit d'utiliser à d'autres fins le travail effectué jusqu'à présent en cas d'annulation de la commande. Les droits d'usage restent intégralement acquis à WSAG.

4.4. Décompte

WSAG procède au décompte sur la base de l'offre indicative en tenant compte des éventuels avenants. Si aucune offre n'a été établie, le client reçoit une facture détaillée conforme au rapport de travail.

4.5. Dispositions relatives au paiement

Sous réserve d'un autre accord écrit, les frais de tiers mentionnés dans l'offre seront immédiatement facturés par WSAG lors de la passation de la commande.

WSAG se réserve le droit d'attribuer les commandes aux tiers uniquement après réception du paiement. Une fois la mission terminée, WSAG facture les prestations restantes. Celles-ci doivent être payées dans un délai maximum de 10 jours, sans escompte. Si le client est en retard de paiement, un intérêt moratoire de 6% ainsi que des frais de relance de 30,00 CHF sont dus en sus.

Pour chaque prestation de service, un paiement partiel raisonnable (au moins 50% lors de la passation de la commande) sera facturé. Les mandats dont le paiement est convenu mensuellement en sont exclus. WSAG n'est tenu de commencer l'exécution de la commande qu'après réception du paiement sur son compte.

4.6. Commissions de conseil et de médiation

Les commissions de conseil et de médiations en rapport avec la demande d'offres, l'attribution de commandes et le contrôle des factures sont en principe versées à WSAG. Elles doivent être répercutées sur le donneur d'ordre si

WSAG facture intégralement au donneur d'ordre ses dépenses liées à la réalisation et au suivi du projet.

5. Droit applicable et juridiction compétente

5.1. Droit applicable

Les relations entre le client et WSAG sont soumises au droit (matériel) suisse. Dans la mesure où les conditions générales de vente de WSAG ne prévoient pas de dispositions contraires, les dispositions relatives au mandat du Code suisse des obligations aux articles 394 et suivants s'appliquent.

5.2. Juridiction compétente

Le tribunal compétent est celui du siège social de WSAG.

Walter Schmid Fundraising & Data AG
Dübendorf / janvier 2023